Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 23 novembre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202610-122

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 octobre 2026.

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande qui vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

La recherche a permis également de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Madame Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
7, rue de la Polyvalente C.P.307
Gracefield (Québec) J0X 1W0
csaumurbelley@mrcvg.qc.ca

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 2

AUTOMNE 2012

TIRAGE AU SORT

TERRAINS DE VILLÉGIATURE

SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

2012-2004d

INSCRIPTION
du 22 septembre
au 2 novembre 2012

Ressources naturelles et Faune
Québec

Avec la participation de
la Société des établissements
de plein air du Québec

Québec

LES DROITS D'UTILISATION ET LES OBLIGATIONS D'UN LOCATAIRE

Le locataire d'un terrain de villégiature a uniquement le droit de l'utiliser à des fins de villégiature, et ce, pour toute la durée du bail. Ce droit est distinct des autres droits d'utilisation du territoire public; il ne dispense aucunement le locataire de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la chasse, la pêche et le piégeage.

Le locataire doit respecter les conditions du bail et payer annuellement le loyer ainsi que les taxes municipales et scolaires. Le locataire ou l'acquéreur doit respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui touchent la faune et l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour l'aménagement du terrain.



Photo: Rech Theroux

LE TRANSFERT D'UN BAIL DE VILLÉGIATURE

Le locataire d'un terrain de villégiature attribué dans le cadre d'un tirage au sort après le 1er octobre 2010 ne peut transférer ses droits inclus dans le bail pendant les cinq ans suivant la date du premier bail, à moins qu'il ne satisfasse à l'une des trois conditions de transfert suivantes :

- il a construit sur le terrain loué un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 $;
- le bâtiment sur le terrain loué a été vendu dans le cadre d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
- le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.



Photo: Heiko Wittenborn

L'ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'attribution est faite **sur invitation** par le MRNF ou par les MRC selon l'ordre des résultats du tirage au sort. Le nombre d'invités susceptibles de se voir attribuer un terrain est déterminé en fonction du nombre de terrains disponibles. Le lieu et la date de l'attribution seront communiqués aux participants dans la lettre ou le courriel d'invitation.

Selon la réglementation applicable, un participant ne peut louer ou acquérir plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans le cadre d'une attribution par tirage au sort.

LE TIRAGE AU SORT

Le tirage s'effectue de façon électronique, sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins. Le rang obtenu au moment du tirage au sort est communiqué à chacun des participants, par lettre ou par courriel, selon le mode d'inscription choisi. Les personnes qui s'inscrivent par Internet recevront leur résultat dans les 48 heures suivant le tirage. Quant aux personnes qui se sont inscrites par la poste, les résultats des tirages leur seront postés dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage.

L'inscription et le tirage au sort relèvent de la Sépaq et les terrains sont attribués par le MRNF ou par les MRC.

Si votre formulaire contient une erreur et que le délai le permet, nous vous ferons parvenir un avis postal indiquant comment corriger votre inscription.



Photo: Linda Turgeon

Inscription : du 22 septembre au 2 novembre 2012
Les tirages au sort auront lieu en novembre.

POUR VOUS INSCRIRE AU TIRAGE

Vous devez remplir un formulaire d'inscription officiel et payer les frais d'inscription non remboursables de **29,89 $** (26 $ plus TPS et TVQ).

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au 21 septembre 2012.

Une seule inscription est permise par code de tirage.

Votre inscription peut être effectuée de deux façons :

- **en ligne**, à partir du formulaire d'inscription accessible à l'adresse **www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/tirageausort**;
- **par la poste**, comme il est indiqué sur le formulaire d'inscription officiel que vous pouvez vous procurer dans les bureaux des directions générales en région du MRNF, des MRC et de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Les frais d'inscription sont payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre de la **Sépaq**.

Toute inscription doit être reçue au Service des ventes et des réservations de la Sépaq au plus tard le **2 novembre 2012**.

Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée. Un chèque ou un mandat-poste erroné ou refusé par une institution financière entraîne automatiquement le rejet de l'inscription ainsi que la perte des droits du gagnant, s'il y a lieu. De même, si un formulaire d'inscription n'est pas rempli correctement, il peut être rejeté, sans préavis, avant le tirage.

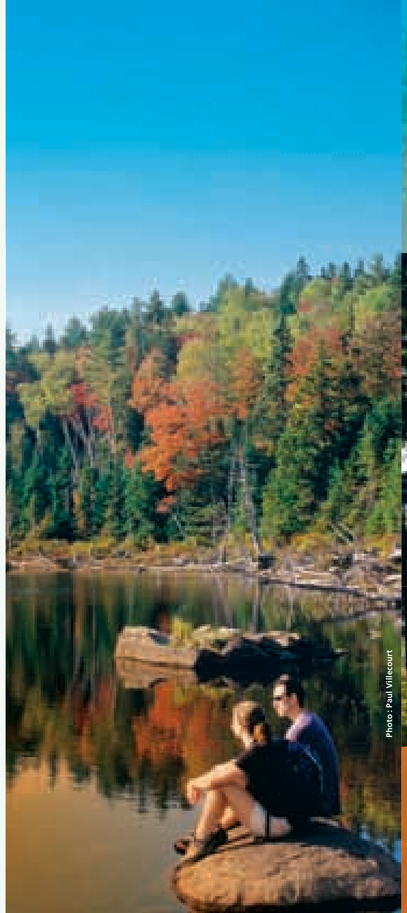


Photo: Paul Villecourt

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vous offre la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État. Ces terrains, qui se trouvent dans des secteurs conviotés, ont habituellement une superficie de 4 000 m² et sont en majorité riverains, boisés et accessibles par voie terrestre, sauf exception.

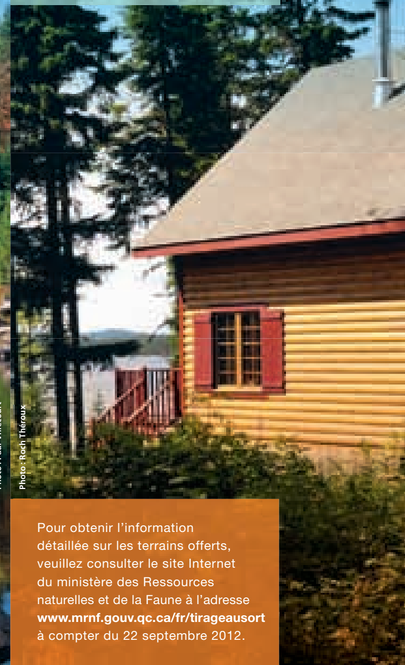


Photo: Rech Theroux

Pour obtenir l'information détaillée sur les terrains offerts, veuillez consulter le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'adresse **www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/tirageausort** à compter du 22 septembre 2012.

LES COÛTS

Le participant qui se voit attribuer un terrain en **location** doit débourser, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- les frais d'ouverture de dossier de 29,89 $ (26 $ plus TPS et TVQ);
- les frais d'administration de 359,87 $ (313 $ plus TPS et TVQ);
- les frais pour les travaux de mise en valeur de 838,17 $ (729 $ plus TPS et TVQ);
- les frais d'arpentage, dans certains cas;
- les frais d'aménagement, dans certains cas;
- le loyer de la première année.

Le participant qui se voit attribuer un terrain en **vente** doit débourser, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- les frais d'ouverture de dossier de 29,89 $ (26 $ plus TPS et TVQ);
- les frais d'administration de 359,87 $ (313 $ plus TPS et TVQ);
- les frais pour les travaux de mise en valeur de 838,17 $ (729 $ plus TPS et TVQ);
- les frais d'aménagement, dans certains cas;
- le prix de vente du terrain;
- les frais liés aux services d'un arpenteur-géomètre pour l'arpentage du terrain;
- les frais liés aux services d'un notaire pour la rédaction du contrat d'achat;
- les droits relatifs à la publicité foncière.

TERRAINS OFFERTS

BAS-SAINT-LAURENT

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE0101	Lac du Dos de Cheval	Témiscouata	--	2 (semi-riverain)	Location
	Lac Sload	Témiscouata	--	1 (semi-riverain)	Location
TE0102	Lac Prime	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	2 (non riverain)	Location
	Lac Huron	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	1 (semi-riverain)	Location

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE0201	Lac La Loche	Maria-Chapdelaine	--	6	Location
TE0202	Lac Dauquelle	Maria-Chapdelaine	--	5	Location
TE0203	Lac Yvonne	Maria-Chapdelaine	--	5	Location
TE0204	Lac de l'Équerre	Maria-Chapdelaine	--	5	Location
TE0205	Lac Creux	Maria-Chapdelaine	--	2	Location
TE0206	Lac Rond	Maria-Chapdelaine	--	2	Location
TE0207	Lac du Loup-Cervier	Maria-Chapdelaine	Rivière-aux-Rats	1	Location
TE0208	Lac Claire	Maria-Chapdelaine	--	1	Location
TE0209	Lac du Milieu	Maria-Chapdelaine	--	2	Location
TE0210	Lac de la Perdrix Blanche	Maria-Chapdelaine	Rivière-aux-Rats	1	Location
TE0211	Lac Nikutshash	Maria-Chapdelaine	--	5	Location
TE0212	Lac Beauséjour	Le Fjord-du-Saguenay	Onatchiway	3	Location
TE0213	Lac des Deux Bêtes	Le Fjord-du-Saguenay	Martin-Valin	1	Location
TE0214	Grand lac Saint-Germains	Le Fjord-du-Saguenay	Martin-Valin	5	Location
TE0215	Lac Périgny	Le Fjord-du-Saguenay	--	2	Location
TE0216	Lac à la Truite	Le Fjord-du-Saguenay	--	1	Location
TE0217	Lac Gamelin	Le Fjord-du-Saguenay	--	1	Location
TE0218	Lac de la Grosse Femelle	Le Fjord-du-Saguenay	--	1	Location

Les tableaux contiennent les renseignements disponibles au moment d'aller sous presse.

- Ces terrains sont offerts en location par bail renouvelable annuellement ou en vente lorsqu'il en est fait mention.
- Le MRNF recommande aux participants de visiter les terrains qui les intéressent avant de s'inscrire. La prudence est de mise si vous visitez les terrains durant les périodes de chasse.
- Le MRNF se réserve le droit de soustraire tout emplacement d'un tirage au sort, et ce, jusqu'au moment du tirage.

MAURICIE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC OU AGGLOMÉRATION	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE0401	Lac Wilfred	La Tuque	Frémont	10	Location
TE0402	Lac Francoeur	La Tuque	--	1	Location
TE0403	Lac Lauréat	La Tuque	--	10	Location
TE0404	Lac Bourgeoys	La Tuque	--	7	Location
TE0405	Lac Innommé (B2369)	La Tuque	--	1	Location
TE0406	Lac Niverville	La Tuque	--	1	Location
TE0407	Rivière Saint-Maurice (secteur Bêtes Puantes)	MRC Mékinac	--	13 (semi-riverain et non riverain)	Location

OUTAOUAIS

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE0701	Lac du Poisson Blanc (Baie Newton)	Vallée-de-la-Gatineau	--	18 (riverain et semi-riverain)	Vente

CÔTE-NORD

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE0901	Lac Doddridge	Manicouagan	Trinité	3	Location
	Lac Genest	Manicouagan	Trinité	1	Location
TE0902	Lac Varin	Manicouagan	Varin	2	Location
	Lac Jean	Manicouagan	Varin	3	Location
TE0903	Lac Innommé	Minganie	--	3	Location

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE1101	Lac Baillargeon	Côte-de-Gaspé	Baillargeon	8 (semi-riverain)	Location

LANAUDIÈRE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE1401	Réservoir Taureau	Matawinie	--	3 (semi-riverain)	Vente

LAURENTIDES

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS	VENTE OU LOCATION
TE1501	Chemin des Cornouillers	Antoine-Labelle	--	12 (non riverain)	Vente
TE1502	Chemin du Lac-Lanthier Est	Antoine-Labelle	--	15 (non riverain)	Vente
TE1503	Lac du Poisson Blanc (secteur Lac Cuillèrier)	Antoine-Labelle	--	9	Vente

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Internet du Ministère à l'adresse **www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/tirageausort** ou communiquez avec l'un des bureaux du MRNF en région ou avec la MRC concernée où des terrains sont offerts.

BAS-SAINT-LAURENT
MRC de Témiscouata : 1 877 303-6725
MRC de Rimouski-Neigette : 418 724-5154

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
MRC de Maria-Chapdelaine : 1 888 776-2131
MRC Le Fjord-du-Saguenay : 1 888 673-1705

MAURICIE
Agglomération de La Tuque : 819 523-8200
MRC de Mékinac : 418 365-5151

OUTAOUAIS
MRC Vallée-de-la-Gatineau : 819 463-3241

CÔTE-NORD
MRC Manicouagan : 418 589-9594
MRC de Minganie : 1 866 538-2732

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de la Gaspésie : 418 360-8371

LANAUDIÈRE
MRC de Matawinie : 1 800 264-5441

LAURENTIDES
MRC Antoine-Labelle : 819 623-3485



Photo : Linda Turgeon